



Département de la Haute Corse  
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

## Procès verbal

Le dimanche 26 avril 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Ivan POITAU PAOLINI.

**Secrétaire de la séance :** Marie Josephine MASSIANI

**Présents :** Ivan POITAU PAOLINI, Mélanie SPANIER RUFFIER, Joseph Antoine LANFRANCHI, Marie Josephine MASSIANI, Jean-Michel CATANI, Mattea LUCCIONI, Alain ESCOFFIER, Dominique LE GALL, Jean-Louis VINCENTI, Joseph ANTONETTI

**Représentés :** Solène SANCHEZ représentée par Mattea LUCCIONI

**Absents et excusés :**

### Ordre du jour :

- 1) Adoption du PV du conseil municipal du 21 mars 2026
  - 2) Présentation du bilan financier 2025 (CFU – Compte Financier Unique)
  - 3) Approbation du compte financier unique 2025 (délibération)
  - 4) Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (délibération)
  - 5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 (délibération)
  - 6) Budget 2026 : présentation et vote du budget (délibération)
  - 7) Création d'un emploi non permanent (12 mois) de rédacteur territorial en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (délibération)
  - 8) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (délibération)
  - 9) Questions diverses
- CCID
  - Passerelle de descente route du couvent
  - Audit RGPD (protection des données)

---

---

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 10 heures 00.

## 1) Adoption du PV du conseil municipal du 21 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

## 2) Présentation du bilan financier 2025 (CFU – Compte Financier Unique)

Le compte financier unique tenu conjointement par le maire et le comptable (Centre de Gestion Comptable de Borgo) les résultats globaux et définitifs qui figurent dans le tableau ci-après :

Résultats globaux de 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultats reportés 2024		271 917,62		82 423,09		354 340,71
Opérations exercice 2025	83 882,63	119 041,24	216 428,31	250 489,47	300 310,94	369 530,71
<b>Total</b>	83 882,63	390 958,86	216 428,31	332 912,56	300 310,94	723 871,42
Résultat de clôture 2025		35 158,61		34 061,16		69 219,77
Restes à réaliser	0,00				0,00	
<b>Total cumulé</b>	0,00	307 076,23		116 484,25	0,00	423 560,48
<b>Résultat définitif</b>		307 076,23		116 484,25		423 560,48

Le résultat de clôture comporte le résultat brut de l'exercice 2025 auquel s'ajoutent les reports de 2024 en investissement (423 560,48)

**L'exercice 2025 présente en investissement un excédent de 35 158,61 €**, les recettes ayant été plus importantes que les dépenses. Cela est dû au retard de réalisation de travaux prévus (ex. réfection des réservoirs).

**Le fonctionnement présente un excédent de 34 061,16 €** dû à une bonne maîtrise des dépenses, inférieures aux prévisions, et des recettes supérieures aux prévisions.

**Le résultat global de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de 69 219,77 €.**

**Avec le report des résultats de 2024, le résultat définitif de clôture est donc excédentaire (423 560,48 €).**

Par ailleurs, le budget prévisionnel de **774 859,12€ en investissement** n'a pu être réalisé en 2025 compte tenu, principalement, du manque de travaux à cause du report d'un an de la réception de l'arrêté de subvention pour la phase 4 de rénovation de l'église (CDC), du retard de dépôt de l'étude d'avant-projet de rénovation de l'adduction d'eau (manque de disponibilité de l'Agence de l'eau pour une réunion préparatoire à la faisabilité du projet), et de l'abandon du projet d'aménagement du cimetière jugé trop onéreux (projet architecte ALBA).

De ce fait, sur l'investissement, les dépenses ne sont réalisées qu'à **10,08 %** et les recettes réelles à **15,4 %**.

## 1 - LE FONCTIONNEMENT

### 1. Dépenses

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
65 - Autres charges de gestion	42 478,77	25 179,03	59,27	17 299,74	40,73
66 - Charges financières	14 000,00	8 679,48	62,00	5 320,52	38,00
67 - Charges spécifiques	220,00	0,00	0,00	220,00	100,00
011 - Charges à caractère général	182 697,14	81 316,49	44,51	101 380,65	55,49
012 - Charges de personnel, frais	51 000,00	44 691,85	87,63	6 308,15	12,37
014 - Atténuations de produits	28 412,00	24 711,00	86,97	3 701,00	13,03
042 - Opération d'ordre 042	27 347,00	27 347,00	100,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>346 154,91</b>	<b>211 924,85</b>	<b>61,22</b>	<b>134 230,06</b>	<b>38,78</b>

### 2. Recettes

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
002 - Résultat de fonctionnement	82 423,09	82 423,09	100,00	0,00	0,00
70 - Prod. services, domaine, ventes	43 388,92	43 654,57	100,61	-265,65	-0,61
73 - Impôts et taxes	4 518,00	4 193,00	92,81	325,00	7,19
74 - Dotations et participations	81 344,00	71 144,00	87,46	10 200,00	12,54
75 - Autres produits de gestion	10 000,00	9 737,66	97,38	262,34	2,62
731 - Fiscalité locale	104 480,90	92 249,24	88,29	12 231,66	11,71
042 - Opération d'ordre 042	20 000,00	20 000,00	100,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>346 154,91</b>	<b>323 401,56</b>	<b>93,43</b>	<b>22 753,35</b>	<b>6,57</b>

Le total des dépenses réelles de fonctionnement (total – report) est de **34 061,16 €** (250 489,47 – 216 428,31)

La différence entre les recettes et les dépenses donne un résultat excédentaire pour l'année 202 de **34 061,16 €**.

Le résultat de fonctionnement de clôture est donc de **34 061,16 €**.

Il est proposé de reporter la totalité de cette somme en recettes de fonctionnement pour 2026.

### 3. Détail de certaines dépenses

**A - Les charges de gestion générale : 80 279,49 € (soit 23,19 % du budget de fonctionnement)**

Dont trois postes les plus importants :

	Prévu	Réalisé	%
611- contrats de prestations de service	6 000	11 798,58	196 %
61521 – Entretien village	22 220	14 250,00	64 %

615232- Entretien des voies et réseaux	23 560	16 101,64	68 %
--	--------	-----------	------

Le poste « Entretien des voies et réseaux » comporte à la fois l'entretien des sources, de la station et des réservoirs, les analyses, la réparation de fuites.

#### B - Les charges de personnel :

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>%</i>
64 - salaires et URSSAF	50 000,00	43 874,55	88 %

#### C - Les autres charges de gestion courante : 30 515.53 € (soit 12,6 % du budget de fonctionnement)

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>%</i>
65311 Les indemnités des maire et adjoints	20 000.00	14 891.40	74 %
6553 Service d'incendie	2 000,00	1 265.00	63 %
65568 La contribution aux autres organismes	3 000,00	1 311.00	43 %
65748 Les subventions aux associations	3 000,00	2 700.00	90 %

#### D - Les charges financières : 8 679,48 € (soit 2,5 % du budget)

Elles concernent le remboursement des intérêts d'un prêt de 80 000 euros pour l'église, depuis septembre 2013 + un prêt de 150 000 euros pour la phase 2 de l'église, la mairie et la place depuis janvier 2018 + 1 prêt de 100 000 euros suite à l'absence de subvention de 70 825 € du CD pour la phase 2 de l'église depuis mai 2020 + 1 prêt de 70 825 € pour le réseau d'eau depuis janvier 2023 + 1 prêt de 66 774 € pour la phase 3 de l'église depuis février 2023 + 1 prêt de 31 710 € pour l'éclairage public depuis juin 2023.

#### E - FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>%</i>
FNGIR	27 241.00	27 241.00	100%

#### 4. Détail de certaines recettes

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>%</i>
70 – Eau et assainissement (vente et redevances)	35 588,00	35 654,57	100 %
73 – Impôts et taxes	104 480.00	92 228.24	88 %
74 – Dotations, subventions et compensations	81 344.00	80 690.00	99 %

75 – Revenus des immeubles	10 000,00	9 737.66	97 %
77 – Produits exceptionnels	20 000,00	20 000,00	100 %

Le total des recettes de fonctionnement réalisées de 2025 s'élevant à 250 489,47 € :

- Les ressources propres de la commune représentent **26,18**
- Les dotations et compensations de l'Etat **74,18 %**

## 1. L'INVESTISSEMENT

### 2.1 Dépenses

Total des dépenses réelles d'investissement : **83 882,63 € (10,8 % du budget)**

### 2.2 Détail de certaines dépenses :

- a. Remboursement de l'emprunt : **25 234,11 €**

Il représente en 2025 : 30 % des dépenses d'investissement réalisées.

- b. Immobilisations : **37 669,76 €**

Chapitres	Nature	Réalisés	%
2135	Réfection mur et réservoir	27 769.76	73
2112	Mémoire honoraire passerelle	9 900.00	27

## 5. Recettes

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	%
10222 – FCTVA	39 799.50	41 385.69	95 %
10251 – Dons et legs	16 000.00	24 289.55	
281531 – Amortissement réseau d'eau	22 007.00	22 007.00	97 %
28138 – Autres constructions	5 263.00	5 263.00	
28153 – réseau Assainissement	77.00	77.00	
131 – Subvention rattachées aux actifs	340 000.00	26 019.00	54 %
041 – Opération patrimoniale	79 795.00		
Total recettes réelles	502 941.50	119 041.24	64 %
001 – Solde d'exécution section investissement	271 917.62		100 %

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>774 859,12</b>	<b>119 041.24</b>	<b>77 %</b>
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------

Les recettes d'investissement de 2025 (prévu – réalisé) entraînent un solde d'exécution de 655 817,88 €.

Toutefois, compte tenu du report du résultat positif de 2025 (35 158,61 €), l'excédent net à reporter en 2026 est **307 706,23 €**.

### 3 - QUELQUES AUTRES POINTS CONCERNANT L'EXERCICE 2025

#### 3.1 Les opérations réalisées en investissement (CHAP 21 - IMMO CORPO)

<i>CODE</i>	<i>OPERATION</i>	<i>MONTANT</i>
000	Non individualisée	28 747. €
28	Mémoire passerelle	9 900.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>38 648,52 €</b>

#### 3.2 Quelques chiffres au 31 décembre 2025

		<b>2025</b>	<b>Pour mémoire 2024</b>
La dette		<b>321 759,79€</b>	351 537,58 €
La trésorerie		367 247,06€	421 562,23€
Les impayés	Eau et Ass.	14 205,06 €	14 205,06 €
	OM 2016		
Mandats (factures traitées)	341	300 310,94€	728 590,39 €
Titres (recettes)	76	369 530,71€	688 374,67 €

### **3) Approbation du compte financier unique 2025 (délibération **DE 011 2026**)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération n°2023-0117 du 10 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2024		271 917,62		82 423,09		354 340,71
Opérations exercice 2025	83 882,63	119 041,24	216 428,31	250 489,47	300 310,94	369 530,71
<b>Total</b>	83 882,63	390 958,86	216 428,31	332912,56	300 310,94	723 871,42
Résultat de clôture 2025		35 158,61		34 061,16		69 219,77
Restes à réaliser	0,00				0,00	
<b>Total cumulé</b>	0,00	307 076,23		116 484,25	0,00	423 560,48
<b>Résultat définitif</b>		307 076,23		116 484,25		423 560,48

- que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

- président, Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Antoine LANFRANCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

**-Considérant, les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par son vote :**

**VOTANTS : 11      POUR : 11      CONTRE : 0**

**APPROUVE le Compte Financier Unique.**

**AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.**

**4) Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (délibération [DE 012 2026](#))**

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat de l'exercice	2025	34 061,16
Report à nouveau	2024	82 423,09
A déduire, affectation à l'investissement		0
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>116 484,25</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat de l'exercice	2025	35 158,61
Report à nouveau	2024	271 917,62
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>		<b>307 076,23</b>
Solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) :		0
Besoin ou Excédent de financement d'investissement :		307 076,23

Le Conseil Municipal, par son vote

**VOTANTS : 11                  POUR : 11                  CONTRE : 0**

**DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :**

**1 – En couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2025 pour un montant de 0,00 € (crédit du compte 1068).**

**2 - En report à nouveau en section de fonctionnement pour le reliquat, à savoir la somme de 116 484,25 € (crédit au compte 002).**

**3 - En report à nouveau en section d'investissement la somme de 307 076,23 € (crédit au compte 001).**

**5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 (délibération [DE 013 2026](#))**

En application des dispositions combinées des articles L1612-2 et L1612-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), la DGFIP adresse chaque année les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et les allocations compensatrices aux communes, aux EPCI, aux départements et aux collectivités territoriales uniques leur permettant de voter leurs taux d'imposition.

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 30 avril 2026. En effet, l'article 1639 A stipule : « l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, généraux ou régionaux, la date de notification est reportée, pour les conseils municipaux, généraux ou régionaux concernés par ce renouvellement, du 15 avril au 30 avril ».

Le maire demande au conseil de se prononcer sur les taux à appliquer aux taxes directes locales.

Il propose au conseil de ne pas augmenter les taxes et de voter les taux ci-dessous :

Taxe foncière bâtie (TFB)	18.98
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	24.56
Taxe d'habitation (TH)	24.66
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21.45

**Après exposé et débat, le conseil municipal par son vote,**

**VOTANTS : 11      POUR : 11      CONTRE : 0**

**DECIDE :**

- **De reconduire les taux de 2025.**
- **De fixer les taux de contribution directe conformément au tableau ci-dessus.**

**6) Budget 2026 : présentation et vote du budget (délibération **DE 014 2026**)**

### **Vote du Budget Primitif 2026**

Après avoir entendu le rapport synthétique de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Piedicorte-Di-Gaggio, proposé par le Maire et le Premier Adjoint délégué aux finances,

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Piedicorte Di Gaggio pour l'année 2026 présenté par son Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- **En recettes à la somme de :      1 015 078 Euros**
- **En dépenses à la somme de :      1 015 078 Euros**

## ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
011	Charges de gestion générales	178 787.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	116 484.00
012	Charges de personnels	77 000.00	013	Atténuation des charges	
014	Atténuation de produits	28 912.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
023	Virement à la section d'investissement		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		70	Produits des services du domaine	47 500.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		73	Impôts et taxes	96 826.00
65	Autres charges de gestions	40 500.00	74	Dotations, subventions et participations	82 276.00
66	Charges financières	12 000.00	75	Autres produits de gestion courante	10 500.00
67	Charges exceptionnelles	500,00	76	Produits financiers	
68	Dotations aux amortissements	35 887.00	77	Produits exceptionnels	
<b>TOTAL</b>		<b>373 586</b>			<b>373 586</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Opération	Nature	Montant	Opération	Nature	Montant
00	Financières	00.00	00	Financières	4 100.00
000	Non individualisées	231 492.00	000	Non individualisées	
001	Solde section invest.	00.00	001	Solde section invest.	307 076.00
040	Opération ordre sect° à sect°	20 000.00	040	Opération ordre sect° à sect°	30 000.00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
10	Restauration église	100 000.00	10	Restauration église	80 000.00
11	Maitrise d'œuvre église	20 000.00	11	Maitrise d'œuvre église	8 000.00
19	Ordinateur / Logiciels		19	Ordinateur / Logiciels	00.00
28	Voirie trottoirs	100 000.00	28	Voirie, trottoirs	80 000.00
31	Cimetière	20 000.00	31	Cimetière	16 000.00
36	Rénovation réseau d'eau	60 000.00	36	Rénovation réseau d'eau	52 804.00
38	Réfection piste du Muglierinu	90 000.00	38	Réfection piste du Muglierinu	63 512.00
<b>TOTAL</b>		<b>641 492.00</b>			<b>641 492.00</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE PAR SON VOTE :**

**VOTANTS : 11      POUR : 11      CONTRE : 0**

### **7) Création d'un emploi non permanent (12 mois) de rédacteur territorial en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (délibération DE 015 2026 )**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** de fonctionnaire de catégorie B de la fonction publique territoriale, d'une durée de **quatre heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de **douze mois**

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré.

**Le conseil municipal par son vote**

**Votants : 11                  Pour : 11                  Contre : 0**

**DECIDE**

- *d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire*
- *de créer, un emploi non permanent fonctionnaire de catégorie B de la fonction publique territoriale relevant du grade de rédacteur territorial, d'une durée de quatre heures de service hebdomadaire, pour une période de trois mois,*
- *de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 10ème échelon du grade de rédacteur territorial, Indice Brut : 513, Indice Majoré : 446.*
- *d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.*

**8) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (délibération **DE 016 2026**)**

Vu : la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant sur dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

- le décret 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer la liste des emplois ouvrant droit à ces indemnités,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite, quand l'intérêt général du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

#### **DECIDE :**

- **d'instaurer les indemnités pour travaux supplémentaires pour :**

**-les adjoints administratifs territoriaux**

**-les adjoints techniques territoriaux**

**-les adjoints techniques d'animation**

- **De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le montant de l'indemnité dépendra des décrets en vigueur.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DELIBERE ET DECIDE PAR SON VOTE :**

**VOTANTS : 11      POUR : 11      CONTRE : 0**

#### **9) Questions diverses**

##### **- CCID**

Le conseil municipal décide de ne pas répondre à la demande de la trésorerie pour le moment.

##### **- Passerelle de descente route du couvent**

Le conseil municipal à décider de faire venir sur site l'architecte afin qu'il présente les différentes possibilités techniques et d'intégration dans le paysage.

##### **- Audit RGPD (protection des données)**

Le rendez-vous est pris pour un audit le 17/06/2026

Ivan POITAU PAOLINI  
Président de séance

Marie Joséphine MASSIANI  
Secrétaire de séance